



Vous souhaitez vous lancer dans une gestion durable de vos espaces verts

Un dispositif vous est proposé en région
Provence Alpes Côte d'Azur



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur





Sommaire

- › Contexte réglementaire
- › Etat des lieux des pratiques- Avril 2014
- › La Charte d'engagement
- › Des aides financières
- › Des aides techniques

Contexte réglementaire

ESPACES VERTS & NATURELS

Réglementation



Téléchargez toutes les ressources présentées dans cette fiche sur le site [Territoires durables](http://Territoires-durables.paca.org), animé par l'ARPE :
→ www.territoires-durables-paca.org
→ Ressources thématiques
→ Biodiversité OU Espaces verts & naturels

ARPE
PROFILS ALPES 2015 PACA
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

La réglementation concernant l'utilisation de pesticides évolue

La loi du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires et à interdire l'utilisation des pesticides pour les collectivités à partir de 2020 et interdire la vente des produits phytosanitaires aux particuliers à partir de 2022.
L'utilisation d'un grand nombre de produits est désormais interdite dans certains lieux du fait du danger qu'ils présentent pour la santé humaine. Pour les produits encore autorisés, les zones traitées doivent faire l'objet d'un certain nombre de préconisations.
Pour en savoir plus, consulter les arrêtés du 12 septembre 2006 du 27 juin 2011 et la loi du 6 février 2014.

Loi n° 2014-110 du 6 février 2014

Loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.



L'interdiction des pesticides et le développement des alternatives devient donc une réalité juridique. A partir du 1^{er} janvier 2020, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant du domaine public et privé.

À partir de 2022, la vente de produits phytosanitaires sera interdite aux particuliers. Avec une exception : les traitements et les mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.

Arrêté du 27 juin 2011

Relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.



Cet arrêté du 27 juin interdit et encadre l'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables : parcs, jardins, terrains de sports, de loisirs ouverts au public, lieux fréquentés par les enfants ou à proximité d'un établissement de soin.

Modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 27 juin 2011 : cf. annexe.

NB : Le non-respect de cette réglementation est qualifié en délit passible de six mois d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende (3^e de l'article L-253-17 du code rural et de la pêche maritime).

Arrêté du 12 septembre 2006

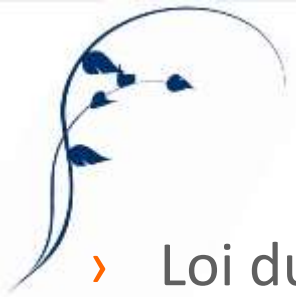
Relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

Le texte définit notamment les :

- > Termes de base : fond de cuve, effluents phytosanitaires, zones non traitées...
- > Conditions générales d'application : condition de traitement et délai de rentrée sur la parcelle
- > Dispositions à prendre pour limiter les risques de pollutions ponctuelles à chacune des étapes suivantes : préparation de la bouillie, épandage des fonds de cuve, vidange des fonds de cuve, rinçage externe, traitements des effluents.
- > Dispositions à prendre pour les Zones Non Traitées : en particulier respect de la zone non traitée indiquée sur l'étiquetage (largeur minimale de la ZNT : 3 mètres)



ARPE PACA 8 Avril 2014



Contexte réglementaire

- › Loi du 6 février 2014: interdire l'utilisation des pesticides pour les collectivités à partir de 2020
- › Arrêté 12/09/2006: cadre réglementaire lié à l'utilisation des produits phytosanitaires
- › Arrêté du 27 /06/2011 : interdire les produits les plus dangereux pour la santé dans certains lieux fréquentés par les personnes vulnérables
- › Plan Ecophyto : sécuriser et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (agrément certiphyto : obligatoire pour les collectivités à partir octobre 2014)



Etat des lieux des pratiques

Carte :

**Collectivités engagées dans une démarche
de gestion durable des espaces verts**

Données Mars 2014

COLLECTIVITES ENGAGEES DANS UNE DEMARCHE DE GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS

NB : 65 collectivités et 3 départements engagés dans une démarche de gestion durable des espaces verts :
 32 collectivités signataires de la charte **
 27 communes et 1 CC dans un PDA
 1 commune dans un PGD
 et 11 communes en "Zéro phyto"

LEGENDE
 Démarches en cours de "gestion durable des espaces verts" :

- Signature de la charte d'engagement *
- Collectivités engagées dans une démarche de réduction des pesticides **
- Départements engagés dans une démarche de réduction des pesticides **
- Communes engagées dans une démarche globale ***

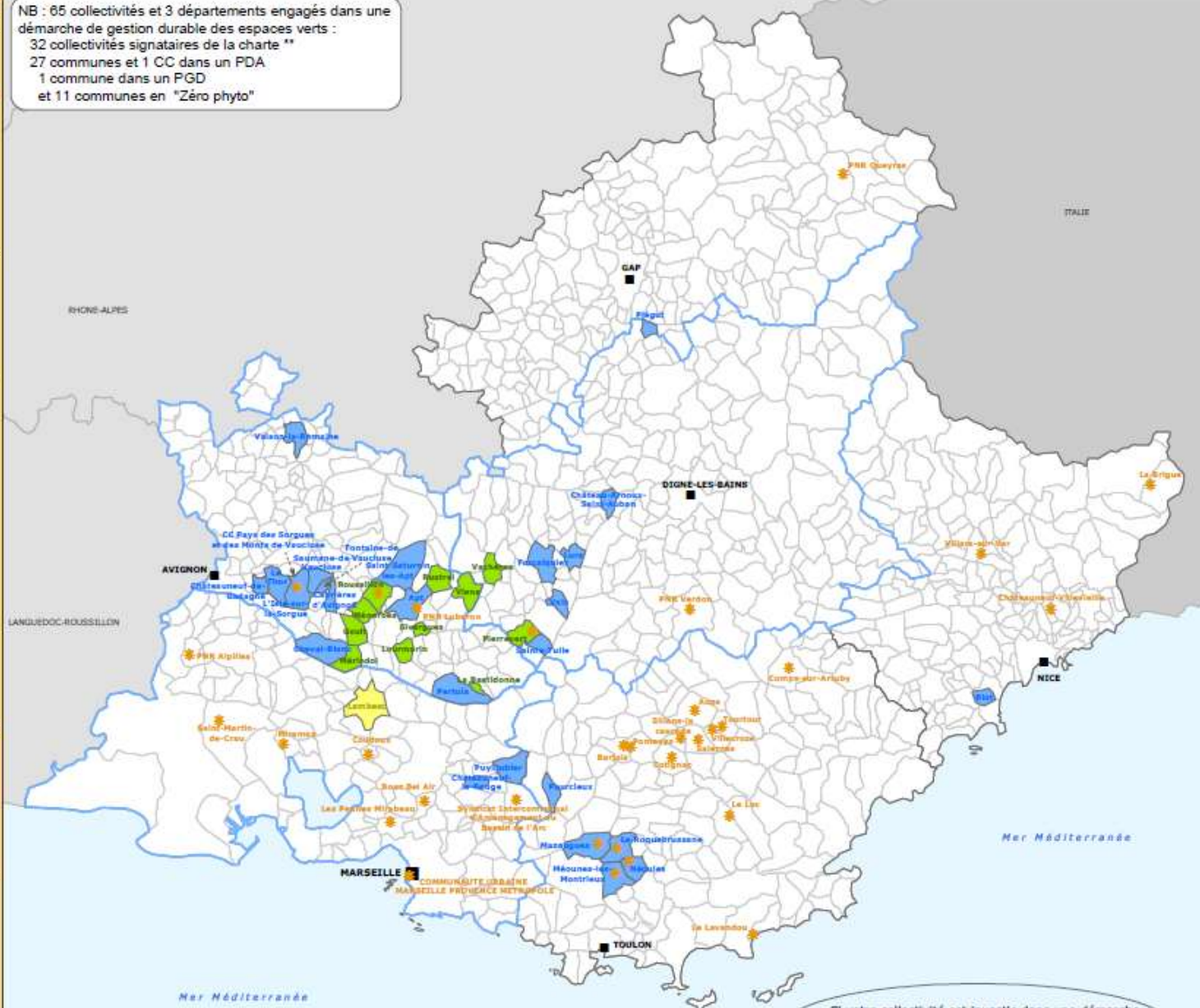
Démarches finalisées

- Zéro pesticide (aucun traitement chimique = "Zéro phyto")
- limites régionales
- limites communales
- limites départementales
- préfecture de région
- préfectures de département

* Charte d'engagement "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent".
 ** Plan de Désherbage Alternatif, arrêt des pesticides sur la voirie, arrêt des pesticides dans les cimetières...
 *** Plan de Gestion Différenciée, Plan Local Biodiversité...

Partenaires financiers :

Source des données : ARPE PACA
 Date de validité des données : Février 2014
 Fonds de carte : © IGN - BD CARTO / GEOFLA ©
 Réalisation : ARPE PACA - Mars 2014
 Référence : Gestion_durable_EV.mxd



Si votre collectivité est investie dans une démarche formalisée de gestion durable des espaces verts, n'hésitez pas à vous manifester à l'adresse suivante : infoevdd@arpe-paca.org



La charte d'engagement : Vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent

- › Engagement politique
- › Journée de lancement 2 mai 2013

Objectif : Valoriser l'engagement des collectivités à renoncer progressivement et durablement à l'utilisation des pesticides.

⇒ 4 étapes pour atteindre le zéro pesticide



La charte d'engagement : Vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent

- › Etude diagnostic (audit des pratiques, plan de désherbage, plan de gestion différenciée,...)
- › Formation des agents
- › Communication/Information sur les nouvelles pratiques
- › Intégration des nouvelles pratiques auprès des prestataires



La charte d'engagement : Vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent

32 collectivités signataires :

- › 2012: 14
- › 2013: 18
- › 2014 : ...



Aides financières

- › **Conseil Régional** : Aide à la création de poste d'animateur « zéro pesticide »

Dispositif CRÉER : 36 000 € sur 3 ans





Aides financières

- › **Agence de l'Eau** : Appui financier à hauteur de 50% sur l'ensemble de la démarche :
 - Réalisation d'études diagnostic (PDA)
 - Achat de matériels
 - Sensibilisation du grand public
 - Action de formation





Aides financières

› **Départements:**

- Alpes de Haute Provence : 30% (études/matériels)
- Bouches du Rhône : 30% (études)
- Vaucluse : dotation annuelle . Aide à l'investissement

Aides financières



Objectif "zéro pesticide"
dans les villes et les villages
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous souhaitez lancer, développer ou valoriser
une démarche "zéro phyto" ?
un dispositif régional d'appui se met en place

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Logo of the Agence Régionale de l'Eau (ARPE) is prominently displayed in the center. The leaf graphic features several circular cutouts: one showing purple flowers, another showing green foliage, a third showing a path through a garden, and a fourth showing a field of flowers. The text is overlaid on the leaf, with the main title in a large, bold font and the subtitle in a smaller font. Below the main text, there is a paragraph in French asking if the reader wants to launch, develop, or valorize a "zero phyto" approach, followed by a statement that a regional support device is in place. The ARPE logo is at the bottom center of the leaf graphic. To the left of the leaf, there are logos for the Agence Régionale de l'Eau (ARPE) and the Agence Régionale de l'Environnement (ARPE). At the bottom left of the leaf graphic, there are logos for the Conseil Général des Hautes Alpes, the Conseil Général de la Vienne, and the Conseil Général de l'Indre. At the bottom right of the leaf graphic, there is a small circular logo with a red and white pattern. Below the leaf graphic, the text "Région Provence-Alpes-Côte d'Azur" is written in a bold font, followed by the regional coat of arms.

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL GÉNÉRAL
HAUTES ALPES

CONSEIL GÉNÉRAL
VIENNE

CONSEIL GÉNÉRAL
INDRE

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur





Aides techniques

Diffusion d'informations :

Portail du DD des collectivités

www.territoires-durables-paca.org



Veille électronique

Réunions d'informations et d'échanges

Outils



Aides techniques

Diffusion d'informations :

Portail du DD des collectivités

Veille électronique

Réunions d'informations et d'échanges

Outils

Accompagner et expérimenter:

Point info/Assistance minute

Animation (Charte régionale/Jardiner au naturel, ça coule de source/concours capitale de la biodiversité)



Plus d'informations

Stéphanie GARRIDO

s.garrido@arpe-paca.org

04.42.90.90.54

www.territoires-durables-paca.org